

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

N° 6/21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211104-AR6-21-AR
Date de télétransmission : 08/11/2021
Date de réception préfecture : 08/11/2021

Objet de l'arrêté :

Mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52 ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret n° ANFR 0130220030 du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de Grans/Maucasteau ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans approuvé par délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, ayant fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 2/18 du 15 octobre 2018 et n° 13/20 du 14 octobre 2020, et d'une prescription de modification simplifiée approuvée par arrêté n° 21/515/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 juillet 2021 ;
- L'arrêté de délégation de fonctions n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, institués au profit de France télécom devenue Orange ;
- Les plans et documents ci-annexés.

CONSIDERANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le décret n° ANFR 0130220030 du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de Grans/Maucasteau intégré au Plan Local d'Urbanisme a été abrogé par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 ;

- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite à l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 susvisé abrogeant la servitude d'utilité publique référencée PT2 (servitude des obstacles institués au profit de France télécom devenue Orange) ;
- Que la planche des servitudes d'utilité publique « SUP Multi 1 » de l'annexe 5.2.2.1 du Tome 2 du Plan Local d'Urbanisme doit être modifiée par la suppression de la servitude d'utilité publique référencée PT2 abrogée par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 susvisé ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'actualisation des éléments suivants :

Tome 2 - Pièce 5.2 :

- 5.2.1 la liste des servitudes d'utilité publique actualisée,
- 5.2.2.1 la nouvelle planche des servitudes d'utilité publique « SUP Multi 1 ».

Article 2 :

La mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Grans,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Grans.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 4 novembre 2021

Le Président
Signé : François BERNARDINI